

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOI, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUEFF, Yann LE GAL, Catherine PREMEL-CABIC, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Gérard TASSLET (pouvoir à Pascale ALBERT), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS) ;

Absentes excusées : Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Jise GOURIOU, Aurélie STEPHAN ;

Assistait également à la réunion : Manon LERAND, D.G.S. ;

A été élu secrétaire de séance : Pascale ALBERT

La séance est ouverte à 19h09.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'un mail a été transmis concernant le manque de décorations de Noël au bourg. Il précise que les choix ont dépendu du contexte actuel. Il ajoute qu'un autre mail a été transmis félicitant la commune pour ses belles décorations.

**1. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2
(délibération n°2022/52)**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Des modifications doivent être apportées au budget principal afin de prendre en compte un certain nombre de dépenses et de recettes non prévues initialement dans le budget en section de fonctionnement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-après :

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

AUTORISE les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Article, fonction, libellé article	Montant
011	article 60612, fonction 0 : énergie – électricité	+ 35 000
012	article 64131, fonction 0 : autres rémunérations	+ 115 000
014	article 739211, fonction 0 : Atténuations de produits	+ 17 400
	TOTAL DEPENSES :	+ 167 400
Chapitre	Opération, article, fonction, libellé article	Montant
013	article 6419, fonction 6, remboursement sur rémunération du personnel	+ 34 000
013	article 6419, fonction 8, remboursement sur rémunération du personnel	+ 14 000
013	Article 6459, fonction 0, remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 5 000
73	article 73111, fonction 01, impôts directs locaux	+ 65 400
73	article 7381, fonction 01, taxes additionnelles aux droits de mutation	+ 40 000
74	Article 7478, fonction 0, dotations et participations autres organismes	+ 9 000
	TOTAL RECETTES :	+ 167 400

2. MODIFICATION N°2 TARIFS MUNICIPAUX 2022 – AJOUT DES TARIFS SUR LA REGIE « RECETTES ET AVANCES – TICKETS SPORTS » (délibération n°2022/53)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Yves L'HOSIIS

Vu la délibération des tarifs 2022 du 16 décembre 2021,

Vu la délibération modificative n°1 du 7 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter des tarifs liés à la régie « recettes et avances – tickets-sports » :

- Crêpes à l'unité : 1 € TTC
- Garniture de crêpe : 0,50 € TTC
- Gâteaux et confiseries diverses : 1 € TTC

Ces tarifs seront applicables à compter du 16 décembre 2022 et valables pour l'année 2022. Les tarifs 2023 votés en Conseil municipal du 8 novembre 2022 restent donc inchangés.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité :
favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTE les rajouts,

DIT que ces tarifs sont applicables dès le 16 décembre 2022 pour l'année en cours,

ADOPTE le recouvrement pour la vente des produits cités ci-dessus dans la régie « recettes et avances – tickets sports » conformément au tableau **annexé** à la présente délibération.

« L'animation de Noël a lieu demain à 16h30 à proximité de la bibliothèque municipale ».

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2021 (délibération n°2022/54)

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice JOLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu l'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération de la Métropole de Brest du 13 octobre 2022,

Monsieur Maurice JOLY rappelle que les articles L 1411- 13, J. 2313-1, L2224-5 et 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation du rapport annuel d'activité des services d'eau, d'assainissement doit être faite au Conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport a été présenté au Conseil de Métropole au cours de sa séance en octobre 2022

Depuis le 1er avril 2012, la Société Publique Locale « Eau du Ponant » est devenue l'exploitant du service d'eau potable et d'assainissement et, à ce titre, exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la communauté urbaine, finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement et gère la relation avec les usagers.

Cette société publique locale, associe les syndicats d'eau potable du chenal, du Four, de Kermorvan, de Landerneau et Brest métropole.

La SPL « Eau du Ponant », régie par les règles du droit privé, exploite désormais les réseaux de ces territoires dans le cadre d'une délégation de service public, par le biais de deux contrats de concession de travaux et de service public d'une durée de 99 ans.

Deux synthèses concernant l'eau et l'assainissement sont jointes à la présente délibération. Le rapport complet est consultable librement sur demande.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à délibération : le Conseil municipal acte au Maire que cette présentation a eu lieu.

Avis de la commission administration générale – intercommunalité – personnel – finances : favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans remarques particulières ;

ACTE de la présentation des synthèses ci-jointes.

4. CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION ENTRE BREST METROPOLE ET LA COMMUNE DE BOHARS (délibération n°2022/55)

Rapporteur : Monsieur Yann J.F. GALL

Dans le cadre de l'implantation du mobilier urbain de la ville de BOHARS, il y a lieu de clarifier les conditions d'intervention de la commune de BOHARS sur le domaine public de la métropole pour lui permettre de gérer le mobilier d'information municipale ressortant de sa compétence.

En effet, le transfert de la compétence voirie de la commune de BOHARS vers Brest métropole ne permet pas à la commune d'occuper le domaine public routier de la métropole afin d'y implanter du mobilier urbain d'information municipale.

Pour autant, il est possible de remédier à cette situation en ayant recours à une procédure éprouvée qui est celle de la superposition de gestion domaniale, prévue par les articles L.2123-7 et L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

C'est dans ce cadre qu'est proposée la conclusion d'une convention entre Brest métropole et la commune de BOHARS, permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion du domaine public concerné, en tenant compte de l'affectation complémentaire.

Brest métropole autoriserait la mise en superposition de gestion de sa voirie sur le territoire de la commune de BOHARS en vue de l'implantation et de la gestion du mobilier dédié au service public d'information municipale. L'objet de la présente convention est de permettre l'implantation et la gestion du mobilier d'information municipale par la commune de BOHARS dans le respect de l'utilisation normale du domaine public routier occupé.

En application des dispositions de l'article L. 2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est accordée à titre gratuit en raison, d'une part, de la nature du service public rendu à la population de la commune de BOHARS et, d'autre part, du fait que le présent dispositif ne génère pour Brest métropole ni accroissement de charges ni minoration de recettes.

Cette gratuité est conditionnée par l'absence de perception d'une redevance domaniale par la commune de BOHARS pour l'occupation du domaine public par le concessionnaire, et par le remboursement par la commune à Brest métropole des éventuels frais engagés par cette dernière dans le cadre de l'affectation complémentaire.

L'affectation complémentaire, consistant en l'implantation et la gestion d'un journal électronique, de planimètres et de panneaux d'information, devra respecter l'affectation principale du domaine public considéré.

La commune de BOHARS – ou son concessionnaire – devra prendre toute mesure utile au respect de cette affectation principale, et sera tenue pour responsable de toute gêne occasionnée par son activité sur le domaine public objet de la présente convention.

Brest métropole autorise également la commune de BOHARS à amodier selon que de besoin et dans les strictes limites de la présente convention, tout ou partie du domaine occupé, à condition que cette occupation ne génère pas de recettes pour la commune de BOHARS.

Les emplacements seront validés sur place par un représentant de Brest métropole en présence d'un représentant de la commune. Les éventuels travaux de premier établissement ainsi que tous les travaux modificatifs ultérieurs devront être préalablement approuvés par Brest métropole. Ils seront supportés – sous la responsabilité de la commune de BOHARS – par le

concessionnaire retenu à l'issue de la consultation, y compris dans l'hypothèse où, dans l'intérêt du domaine occupé, le mobilier devait être déplacé. Dans ce cas, Brest métropole devra prévenir la commune en cas d'intervention trois mois à l'avance afin de minimiser les effets du déplacement.

La présente convention est consentie pour une durée de douze ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de superposition de gestion annexée à la présente délibération et dont l'objet est de fixer les conditions générales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et à engager les démarches nécessaires à son application.

Avis de la commissions personnel – finances – administration générale – intercommunalité :
favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

« Il y aura 5 à 6 points dont 1 en bas de Penfeld ».

« Ce sera des affiches sauf sur le panneau lumineux de la mairie ».

5. Point sur les travaux 2022 présenté par les élus concernés

Jean-Yves TREBAOL :

Le bâtiment BMH au bourg aurait dû être fini il y a un an mais le chantier a pris du retard à cause du terrassement. Les travaux sont propres, les entreprises travaillent bien. La livraison est prévue en septembre. Les locaux commerciaux pourraient commencer leurs travaux en juin pour ouvrir en septembre. Le parking du Castellou va être aménagé, il date de 1978/1980.

Les logements sociaux à Simone VEIL ont été livrés.

Les plantes vont pousser au cimetière paysager pour égayer. Nous sommes en attente des camélias.

Les travaux aux vestiaires du Veuleury sont terminés.

En 2023, nous dépenserons ce que nous aurons en fonction des finances disponibles.

Les gros travaux de rénovation de l'école publique sont terminés. Il reste les couvertines en janvier 2023. Pour le reste des travaux, nous aviserons.

Le ravalement de la mairie est terminé.

A la suite de la GEP avec Brest métropole, il a été décidé que le sentier pédestre entre le bourg et Roz Valan va être entièrement refait en 2023. Il faut mettre en avant notre poumon vert.

Maurice JOIY :

Il y a eu 64 déclarations préalables et 11 permis de construire en 2022.

37 nids de frelons asiatiques ont été détruits ; chiffre en augmentation en comparaison aux années précédentes.

Pascale ALBERT :

Le voyage sénior s'est déroulé sur l'île d'Oléron.

Le Téléthon a été repris par Philippe MARBACII et nous le remercions.

L'animation de Noël a lieu le 16 décembre à partir de 16h30 avec le Père Noël. L'année prochaine, elle aura sûrement lieu au foyer communal.

Les personnes sont ravies du panier garnis.

S'il n'y a pas de contre-indications à cause de la Covid-19, les vœux du Maire auront lieu le 6 janvier 2023 à partir de 18h à Roz Valan. Tous les élus sont conviés et attendus.

Raymond LE GOULF :

La vidéo-protection fonctionne parfaitement. La gendarmerie en obtient de très bons résultats.

Les clés électroniques fonctionnent grâce à la mise en place au mois de novembre 2022. Il reste la porte intermédiaire de la halle des sports puis le reste en attente de décisions pour 2023.

Le fonctionnement des alarmes dépend des semaines ; soit elles sonnent soit elles ne sonnent pas et dépendent des usagers. Ce peut être, par exemple, une porte mal fermée.

Sylvie BOTTA-JE ROY :

Cette année, nous avons eu beaucoup de protocoles sanitaires différents et le retour à une seule cantine malgré l'utilisation d'un autre site par le nombre d'enfants supplémentaires. Quid de l'avenir ?

Nous avons déjà évoqué les travaux de l'école avec Jean-Yves TREBAOL.

Thomas PLUVINAGE :

Il reste des places à la crèche.

L'ALSH a de belles propositions ; cette année les enfants sont partis en camp et ont fait du vélo jusqu'à Saint-Renan.

Les camps d'été au foyer des jeunes se sont très bien passés.

Le Conseil municipal jeunes (CMJ) a été compliqué à mettre en place à cause du RGPD mais l'élection a lieu samedi dernier. 23 candidats avec des élus et techniciens présents ont constitué une très belle équipe.

Yann LE GALL :

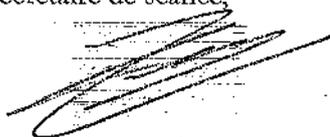
Le Facebook a été mis en place. La qualité des photos fournies est parfois moyenne mais il vit et c'est le plus important.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

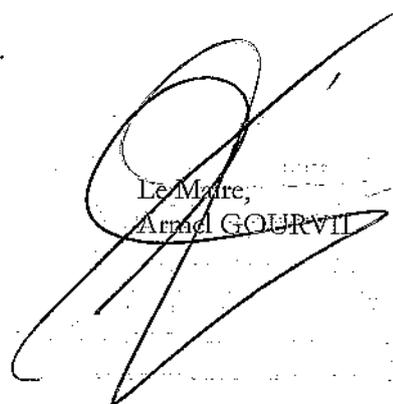
Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Armel GOURVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
PLUVINAGE Thomas		BUGNY-BRAILLY Christine	<i>Absente excusée</i>
ALBERT Pascale	<i>Secrétaire de séance</i>	GOURIOU Anne-Lise	<i>Absente excusée</i>
JOLY Maurice		STEPHAN Aurélie	<i>Absente excusée</i>
TREBAOL Jean-Yves		KERMARREC Eléonore	<i>Pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS</i>
BOTTA-LE ROY Sylvie		CADOUR Elise	
DUTERTRE Bruno		BOUGARAN Myriam	
L'HOSTIS Jean-Yves		VAU'RIN Chantal	
LE GOUËFF Raymond		TASSEI' Gérald	<i>Pouvoir à Pascale ALBERT</i>
LE GALL Yann			
PREMEL-CABIC Catherine			